



CONTRAT DE LOCATION

CONTRAT DE LOCATION D'UN MOBILE-HOME

1. IDENTIFICATION DES PARTIES :

Entre

Mr GILLES Igor, en qualité de Dirigeant, pour la société SARL Ferme de la Hêtraie dont le numéro de siret est : 894 226 380 00018,
Exploitant du camping Ferme de la Hêtraie
Sis à 13 rue de la Chênaie, 76110 Bec de Mortagne.
Classé 3 étoiles pour 113 emplacements.

Ci-après dénommé « Le Gestionnaire »

Et

Madame et/ou Monsieur X
Domicilié(s) et demeurant à l'adresse :
Numéro de téléphone :
Adresse email :

Ci-après dénommé « Le locataire »

Ensemble appelés « Les Parties »

Nombre de personnes :

1. Personne 1 : nom, prénom, âge :
2. Personne 2 : nom, prénom, âge :
3. Personne 3 : nom, prénom, âge :
4. Personne 4 : nom, prénom, âge :
5. Personne 5 : nom, prénom, âge :
6. Personne 6 : nom, prénom, âge :

7. DESIGNATION DE L'HEBERGEMENT :

Modèle :

Nombre de chambres :

Mobil-home équipé avec salle à manger, canapé, cuisine, salle de bain et terrasse.
L'hébergement ne pourra pas être occupé par plus de personnes qu'indiqué ci-dessus.
Personne supplémentaire interdite sans autorisation préalable de la direction.

Camping Ferme de la Hêtraie

13 Rue de la Chênaie 76110 Bec de Mortagne

Email : contact@wcamping-lahetraie.fr

www.camping-lahetraie.fr

Tel : 02 35 29 56 02 / 07 78 51 89 96



3. DUREE DE LA LOCATION

La location débutera le xx/xx/xxx à 14h00 et prendra fin le xx/xx/xxxx à 11h00.

4. LOYER ET ARRHEs A VERSER :

Le montant de la location est de x€

Des arrhes, d'un montant de 30%, soit x€ sont à verser à réception du contrat.

Le solde de la location est à verser le jour de l'arrivée.

Montant de la taxe de séjour : 0.50€ par personne majeure et par nuitée.

5. DEPOT DE GARANTIE :

Un chèque de caution de 450€ est demandé au locataire lors de son arrivée. En cas de dommages observés, le montant des réparations, du nettoyage ou du remplacement du matériel sera déduit du dépôt de garantie. Si le montant du préjudice est supérieur au montant de la caution, le locataire s'engage à rembourser les frais supplémentaires. Un justificatif de dépôt est transmis au Locataire.

La caution peut être versée en chèque, carte bleue ou en espèces.

6. MENAGE :

Le locataire devra rendre le logement propre.

- Le locataire souhaite effectuer lui-même le ménage. Le mobil-home doit être laissé propre et le ménage effectué avant le départ. Dans le cas contraire, 80€ seront prélevés sur la caution.
- Le locataire ne souhaite pas effectuer le ménage. La somme de 80€ devra être versée le jour de l'arrivée.

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur de l'hébergement. Un cendrier se trouve sur la table extérieure.

Toute odeur de cigarette fera l'objet d'une retenue de votre caution, d'un montant de 40€.

7. ETAT DES LIEUX ET INVENTAIRE:

Un état des lieux et un inventaire seront établis à l'arrivée et au départ du locataire.

Location - Vente de mobil-homes - Hivernage

Siret : 894 226 380 00018 / Tva intercommunautaire : FR10894226380

SARL au capital de 5000€ / Greffe du Havre

Camping Ferme de la Hêtraie

13 Rue de la Chênaie 76110 Bec de Mortagne

Email : contact@wcamping-lahetraie.fr

www.camping-lahetraie.fr

Tel : 02 35 29 56 02 / 07 78 51 89 96



8. ANIMAUX :

Animaux : Interdit // Autorisé

Si autorisé, merci d'indiquer :

Espèce de l'animal

Race de l'animal :

Le carnet de vaccination doit être à jour.

9. CONDITIONS D'ANNULATION :

Pour une annulation de séjour ayant lieu au moins 1 mois avant la date d'arrivée du locataire, 75% de la somme totale sera remboursée.

10. CONDITIONS GENERALES :

Le(s) locataire(s), s'engage à respecter le règlement intérieur du camping, affiché au bureau.

La présente location est faite aux charges et conditions suivantes que le locataire s'oblige à exécuter et accomplir, à savoir :

- Respecter la destination de l'habitation et à n'apporter aucune modification d'agencement des meubles et des lieux.
- Ne pouvoir se substituer quelque personne que ce soit, ni sous-louer, en totalité ou partiellement, même gratuitement les lieux loués.
- Être assuré contre les risques locatifs, vol, incendie, et faire assurer le mobilier donné en location (soit à travers son propre contrat d'assurance couvrant les risques de la location saisonnière, soit en souscrivant une police d'assurance particulière pour toute la durée de la location).
- Avertir le bailleur dans les plus brefs délais de tout dégât affectant l'habitation, son mobilier ou ses équipements. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location, seront à la charge du locataire.
- Eviter tout bruit ou comportement, de son fait, du fait de sa famille, de ses relations et animaux de compagnie, de nature à troubler les voisins.
- Entretien le logement loué et le restituer en bon état de propreté. Si des objets figurant à l'inventaire sont endommagés, le bailleur pourra réclamer leur valeur de remplacement.

Location - Vente de mobil-homes - Hivernage

Siret : 894 226 380 00018 / Tva intercommunautaire : FR10894226380

SARL au capital de 5000€ / Greffe du Havre

